

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2023_288

Mis en ligne le 4.10.2023...

Transmis le 4.10.2023...

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A USAGE DE SALLE DE DECOUPE A LA SOCIETE DE CHASSE DU SAINT HUBERT CLUB LOURDAIS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local à la société de chasse du St Hubert Club Lourdaise, disposant du droit de chasse au sein des forêts communales de Subercarrère et Mourles, sur les territoires du Grand et Petit Jer, des landes de la Serre de Sarsan, du Béout, des marais du lac et de la montagne du Nabit ainsi que sur le plan d'eau du Lac de Lourdes et ses abords (Baloum, Arrouach),

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de la société de chasse du St Hubert Club Lourdaise, un local situé rue d'Alger 65100 LOURDES, dans lequel seront réalisés des travaux afin de permettre l'aménagement d'une salle de découpe ainsi que d'une salle de réunion.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 5 octobre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gracieux. Les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi que la réfection de la toiture seront pris en charge par la commune.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 2 octobre 2023

Le Maire,



THIERRY LAVIT